



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00097 U6201

Adresse du projet : 25 Rue du Stade 62300 Lens

Déposé en mairie le : 22/05/2025

Reçu au service le : 06/06/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

SA H.L.M I.C.F NORD EST

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

- Les menuiseries devraient être identiques à celles existantes : mêmes dimensions, caractéristiques et détails. Les profils moulurés et galbés devraient être restitués, ainsi que des traverses d'imposte saillantes.
- Proscrire la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises, anthracites ou noires, dont le sur-emploi banalise fortement les quartiers et l'identité urbaine. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devraient être préférées.
- Les coffres de volet roulants devraient être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. La dernière lame et les rails devraient être de la même teinte que les menuiseries.
- La porte d'entrée devrait être en bois, de teinte colorée sombre. Proscrire les portes contemporaines qui ne participent pas à la mise en valeur de cet édifice.

Fait à Arras

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.